

Livre des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 26 novembre 2025 à 19 h 00, dans la Salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents :

M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Alain Dubuc, maire de Beauharnois
Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine
M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier

Formant quorum, sous la présidence du préfet, M. Miguel Lemieux.

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

Le préfet remercie les élu(e)s de leur présence à cette dixième (10^e) séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry de l'année 2025.

2025-11-201 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2025-11-202 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par Mme Mélanie Lefort
Et unanimement résolu

D'ajouter deux (2) sujets à l'ordre du jour proposé soit :

- 18.1 Pratique de la chasse aux abords du canal de Beauharnois – Attentes de la MRC envers le Service de protection de la faune du Québec

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2025
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2025
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2025
6. Période de questions/intervenants
7. Élection à la préfecture
 - 7.1. Détermination de la durée du mandat du préfet de la MRC en application de la Loi sur l'organisation territoriale municipale - Adoption
 - 7.2. Procédure en vue de l'élection du préfet et désignation de la présidente de scrutin – Adoption
 - 7.3. Préfecture de la MRC de Beauharnois-Salaberry - Résultat
 - 7.4. Désignation du préfet suppléant de la MRC de Beauharnois-Salaberry - Adoption
8. Budget de fonctionnement (Année 2026)
 - 8.1. Budget de fonctionnement la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2026 - Adoption de la partie 1
 - 8.2. Budget de fonctionnement la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2026 - Adoption de la partie 2
 - 8.3. Budget de fonctionnement la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2026 - Adoption de la partie 3
 - 8.4. Adoption du Règlement numéro 330 établissant les modalités de répartition et de paiement des quotes-parts relatives aux dépenses de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année financière 2026
 - 8.5. Document de répartition des sommes payables pour l'année financière 2026 – Adoption
9. Aménagement du territoire
10. Parc régional

- 10.1. Demande au programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Volet II : Amélioration des infrastructures de transport actif – Réfection des tronçons RV2-RV3 de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur de Sainte-Martine)
- 10.2. Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) -Volet III : Entretien de la route verte et de ses embranchements - Dépôt d'une demande d'aide financière pour l'année financière 2026-2027
- 10.3. Mandat d'expertise en ingénierie portant sur des tronçons de la piste cyclable du Parc régional (secteur Ouest de Beauharnois) – Ratification
11. Environnement
12. Développement du territoire
13. Administration générale
 - 13.1. Comptes à payer - Registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis
 - 13.2. Calendrier des séances ordinaires du Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2026 – Adoption
 - 13.3. Adoption du Règlement numéro 331 établissant les règles de suivi et de contrôle budgétaires et délégrant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats de la MRC de Beauharnois-Salaberry
 - 13.4. Politique de capitalisation et d'amortissement – Adoption
 - 13.5. Création d'un poste contractuel de technicien en géomatique – Autorisation de dotation et d'affichage
14. Désignation des représentants de la MRC – Comités internes et externes
 - 14.1. Désignation des élus appelés à siéger sur certains comités internes de la MRC
 - 14.2. Désignation des délégués de cours d'eau
 - 14.3. Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de la SADC du Suroît-Sud
 - 14.4. Désignation des membres siégeant au Comité aviseur en sécurité incendie (CASI)
 - 14.5. Désignation des membres et de la présidente du Comité consultatif agricole (CCA)
 - 14.6. Avis de motion – Règlement modifiant la composition du Comité aviseur économique de la MRC de Beauharnois-Salaberry (CAE)
 - Dépôt du projet de règlement
 - 14.7. Avis de motion – Règlement modifiant la composition du Comité aviseur en promotion régionale de la MRC de Beauharnois-Salaberry (CAPR)
 - Dépôt du projet de règlement
 - 14.8. Avis de motion – Règlement modifiant la composition du Conseil de la culture de la MRC de Beauharnois-Salaberry le règlement (CC)
 - Dépôt du projet de règlement
15. Correspondance
 - 15.1. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Avis à l'égard du Règlement 326 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'agrandir l'affectation « Industrielle à caractère régional » à même l'affectation « Récréative » située aux abords du lac Saint-Louis à Beauharnois
16. Demande d'appui
17. Seconde période de questions
18. Varia
 - 18.1. Pratique de la chasse aux abords du canal de Beauharnois – Attentes de la MRC envers le Service de protection de la faune du Québec
19. Levée de la séance

ADOPTÉE

2025-11-203 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
 Appuyé par M. Lucien Thibault
 Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE

2025-11-204 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par M. Yves Daoust
 Appuyé par M. Martin Dumaresq
 Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 novembre 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE

2025-11-205 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2025

Il est proposé par M. Lucien Thibault
 Appuyé par M. Yves Daoust
 Et unanimement résolu

2025-11-205 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2025 (SUITE)

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

ÉLECTION À LA PRÉFECTURE

2025-11-206 DÉTERMINATION DE LA DURÉE DU MANDAT DU PRÉFET DE LA MRC EN APPLICATION DE LA LOI SUR L'ORGANISATION TERRITORIALE MUNICIPALE - ADOPTION

ATTENDU que l'article 210 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) prévoit que le Conseil des maires d'une MRC peut déterminer, par voie de résolution, la durée du mandat du préfet élu par ses membres.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

De déterminer que la durée du mandat du préfet de la MRC de Beauharnois-Salaberry soit fixée à deux (2) ans, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

ADOPTÉE

2025-11-207 PROCÉDURE EN VUE DE L'ÉLECTION DU PRÉFET ET DÉSIGNATION DE LA PRÉSIDENTE DE SCRUTIN – ADOPTION

ATTENDU que la MRC doit procéder à la désignation de son préfet conformément aux dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9);

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter, par voie de résolution, la procédure formelle établissant :

- les modalités de mise en candidature au poste de préfet ;
- les règles encadrant la tenue d'un scrutin ainsi que la procédure de tirage au sort en cas d'égalité (le cas échéant);

ATTENDU que cette procédure a été élaborée et présentée aux élus lors de la rencontre plénière tenue le 19 novembre 2025.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

D'adopter la procédure de mise en candidature et de scrutin pour le poste de préfet, incluant les modalités applicables pour le tirage au sort en cas d'égalité des voix, telle que déposée.

De désigner Mme Linda Phaneuf pour agir, le cas échéant, à titre de présidente et de secrétaire du scrutin.

ADOPTÉE

PRÉFECTURE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY - RÉSULTAT

En vertu de la résolution numéro 2025-11-206, le mandat du préfet de la MRC de Beauharnois-Salaberry est établi pour une durée de deux (2) ans. M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield, a présenté sa candidature au poste de préfet. Aucune autre candidature n'ayant été déposée, M. Miguel Lemieux est déclaré élu préfet de la MRC de Beauharnois-Salaberry par acclamation. Il tient à remercier chaleureusement ses collègues pour cette marque de confiance et réaffirme son engagement à représenter activement et équitablement les intérêts de l'ensemble des municipalités du territoire.

2025-11-208 DÉSIGNATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

ATTENDU que conformément à l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ chapitre A-19.1), le Conseil des maires doit nommer, parmi ses membres, un préfet suppléant;

ATTENDU que le préfet suppléant exerce, en l'absence du préfet ou lorsque la charge est vacante, toutes les fonctions, droits, privilèges et obligations qui s'y rattachent.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

De désigner M. Yves Daoust, à titre de préfet suppléant de la MRC de Beauharnois-Salaberry, et ce, pour la période s'échelonnant du 26 novembre 2025 au 25 novembre 2026.

ADOPTÉE

BUDGET DE FONCTIONNEMENT (ANNÉE 2026)

2025-11-209 BUDGET DE FONCTIONNEMENT LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR L'ANNÉE 2026 - ADOPTION DE LA PARTIE 1

ATTENDU que l'article 188 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que le Conseil de la MRC doit adopter annuellement le budget de la MRC, par partie budgétaire;

ATTENDU que la Partie 1 du Budget de fonctionnement 2026 concerne l'ensemble des municipalités locales du territoire de la MRC et couvre les activités budgétaires suivantes :

- Administration
- Administration – Rémunération annuelle de base des élus
- Aménagement du territoire
- Culture
- Développement économique
- Promotion régionale
- Plan de gestion des matières
- Développement régional et social
- Cours d'eau
- Parc régional
- Sécurité publique
- Sécurité incendie et civile
- Collecte des matières recyclables
- Collecte des matières organiques
- Gestion des terres publiques
- Fonds développement territoire/régions ruralité
- Formation des pompiers
- Entente partenariat

ATTENDU que, lors des rencontres tenues les 12 et 19 novembre 2025, les membres du Conseil ont analysé, par parties, les orientations budgétaires pour l'année 2026 ainsi que l'état de la situation financière de la MRC;

**2025-11-209 BUDGET DE FONCTIONNEMENT LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY
POUR L'ANNÉE 2026 - ADOPTION DE LA PARTIE 1 (SUITE)**

ATTENDU qu'à l'issue de ces rencontres, les membres du Conseil ont approuvé les orientations budgétaires présentées pour la Partie 1 du Budget de fonctionnement 2026.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'adopter la Partie 1 du Budget de fonctionnement 2026 de la MRC de Beauharnois-Salaberry, telle que déposée, et d'en intégrer le contenu au Budget de fonctionnement 2026, lequel sera consigné dans les archives officielles de la MRC.

D'autoriser, pour l'année financière 2026, les appropriations d'excédent suivantes à la Partie 1 et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à réaliser les opérations budgétaires requises à cette fin :

- 110 500 \$ pour l'activité « Administration » provenant de l'excédent accumulé non affecté de cette même activité;
- 56 000 \$ pour l'activité « Aménagement du territoire » provenant de l'excédent accumulé non affecté de cette même activité;
- 9 000 \$ pour l'activité « Culture » provenant de l'excédent accumulé non affecté de cette même activité;
- 113 000 \$ pour l'activité « Développement économique » provenant de l'excédent accumulé non affecté de cette même activité;
- 38 000 \$ pour l'activité « Promotion régionale » provenant de l'excédent accumulé non affecté de cette même activité;
- 211 000 \$ pour l'activité « Plan de gestion des matières » provenant de l'excédent accumulé non affecté de cette même activité;
- 14 000 \$ pour l'activité « Développement régional et social » provenant de l'excédent accumulé non affecté de cette même activité;
- 24 000 \$ pour l'activité « Cours d'eau » provenant de l'excédent accumulé non affecté de cette même activité;
- 243 000 \$ pour l'activité « Parc régional » provenant de l'excédent accumulé non affecté de cette même activité;
- 350 000 \$ pour l'activité « Parc régional » provenant de l'excédent accumulé affecté à des fins d'infrastructure régionale;
- 10 000 \$ pour l'activité « Sécurité publique » provenant de l'excédent accumulé non affecté de cette même activité.
- 50 500 \$ pour l'activité « Sécurité incendie et civile » provenant de l'excédent accumulé non affecté de cette même activité.

ADOPTÉE

**2025-11-210 BUDGET DE FONCTIONNEMENT LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY
POUR L'ANNÉE 2026 - ADOPTION DE LA PARTIE 2**

ATTENDU que l'article 188 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que le Conseil de la MRC doit adopter annuellement le budget de la MRC, par partie budgétaire;

ATTENDU que la Partie 2 du Budget de fonctionnement 2026 concerne les municipalités locales de Saint-Urbain-Premier, Sainte-Martine, Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Stanislas-de-Kostka et de Beauharnois et couvre les activités budgétaires suivantes :

- Transfert et élimination des déchets
- Évaluation foncière

ATTENDU que, lors des rencontres tenues les 12 et 19 novembre 2025, les membres du Conseil ont analysé, par parties, les orientations budgétaires pour l'année 2026 ainsi que l'état de la situation financière de la MRC;

2025-11-210 BUDGET DE FONCTIONNEMENT LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR L'ANNÉE 2026 - ADOPTION DE LA PARTIE 2 (SUITE)

ATTENDU qu'à l'issue de ces rencontres, les représentants des municipalités concernées ont approuvé les orientations budgétaires présentées pour la Partie 2 du Budget de fonctionnement 2026.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu par les membres du Conseil des maires présents et habilités à voter sur la présente résolution en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*

D'adopter la Partie 2 du Budget de fonctionnement 2026 de la MRC de Beauharnois-Salaberry, telle que déposée et d'en intégrer le contenu au Budget de fonctionnement 2026, lequel sera consigné dans les archives officielles de la MRC.

D'autoriser, pour l'année financière 2026, l'appropriation d'excédent suivante à la Partie 2 et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à réaliser l'opération budgétaire requise à cette fin :

- 2 000 \$ pour l'activité « Évaluation foncière » provenant de l'excédent accumulé non affecté de cette même activité.

ADOPTÉE

2025-11-211 BUDGET DE FONCTIONNEMENT LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR L'ANNÉE 2026 - ADOPTION DE LA PARTIE 3

ATTENDU que l'article 188 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que le Conseil de la MRC doit adopter annuellement le budget de la MRC, par partie budgétaire;

ATTENDU que la Partie 3 du Budget de fonctionnement 2026 concerne les municipalités locales de Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka et de Beauharnois et couvre l'activité budgétaire suivante :

- Collecte des déchets domestiques

ATTENDU que, lors des rencontres tenues les 12 et 19 novembre 2025, les membres du Conseil ont analysé, par parties, les orientations budgétaires pour l'année 2026 ainsi que l'état de la situation financière de la MRC;

ATTENDU qu'à l'issue de ces rencontres, les représentants des municipalités concernées ont approuvé les orientations budgétaires présentées pour la Partie 3 du Budget de fonctionnement 2026.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu par les membres du Conseil des maires présents et habilités à voter sur la présente résolution en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*

D'adopter la Partie 3 du Budget de fonctionnement 2026 de la MRC de Beauharnois-Salaberry, telle que déposée et d'en intégrer le contenu au Budget de fonctionnement 2026, lequel sera consigné dans les archives officielles.

ADOPTÉE

Déclarations préalables à l'adoption d'un règlement

Conformément aux exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière présente le règlement ainsi que les modifications apportées. Le règlement n'entraîne aucun impact financier pour la MRC.

2025-11-212 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 330 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION ET DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX DÉPENSES DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026

- ATTENDU** que par les résolutions numéro 2025-11-209, 2025-11-210 et 2025-11-211, la MRC a adopté ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 s'échelonnant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026;
- ATTENDU** que conformément aux 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités locales du territoire, sur la base des critères définis par règlement, lesquels peuvent varier selon la nature des dépenses;
- ATTENDU** que la MRC a la possibilité, par règlement, de fixer les tarifs applicables pour diverses prestations de services, notamment :
- Tarification applicable aux procédures de vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier, en vertu de l'article 178 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);
 - Taux horaires facturables pour certains services des officiers de la MRC, conformément à l'article 178 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);
 - Tarification des demandes de révision de l'évaluation foncière, conformément aux articles 124 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1);
- ATTENDU** que préalablement à l'adoption du présent règlement, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 19 novembre 2025.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

D'adopter le « Règlement numéro 330 établissant la répartition des quotes-parts et les tarifications applicables pour l'exercice financier 2026 de la MRC de Beauharnois-Salaberry », tel que présenté, et de verser le document aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2025-11-213 DOCUMENT DE RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026 – ADOPTION

- ATTENDU** que la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté, par les résolutions numéros 2025-11-209, 2025-11-210 et 2025-11-211, les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026, établissant ainsi les revenus et dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1);
- ATTENDU** que conformément à l'article 976 du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1), la MRC doit répartir entre toutes les municipalités locales concernées les sommes qui lui seront payables pour l'exercice en cours.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'adopter le document intitulé « Répartition des sommes payables pour l'exercice financier 2026 », tel que présenté.

De déposer le document intitulé « Budget de fonctionnement 2026 » dans les archives de la MRC.

De transmettre ces documents à chacune des municipalités locales du territoire.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

PARC RÉGIONAL

2025-11-214 DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) - VOLET II : AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF – RÉFECTION DES TRONÇONS RV2-RV3 DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEUR DE SAINTE-MARTINE)

- ATTENDU** qu'en vertu du Règlement numéro 231 déterminant l'emplacement du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, la MRC est gestionnaire du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, lequel comprend 52 kilomètres de pistes cyclables reconnues comme faisant partie de la Route verte ;
- ATTENDU** que le 16 octobre dernier, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a annoncé l'appel de projets dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif»;
- ATTENDU** que ce volet du programme vise à soutenir l'amélioration et la mise à niveau des aménagements intégrés à la Route verte ;
- ATTENDU** que par ce financement le gouvernement entend promouvoir le développement d'un tourisme durable en encourageant les déplacements actifs, efficaces et sécuritaires;
- ATTENDU** que la MRC s'est dotée d'un « Plan de gestion des actifs 2026-2035 » afin d'assurer la pérennité et la mise à niveau des infrastructures actuelles du Parc régional de Beauharnois-Salaberry;
- ATTENDU** que dans ce contexte, il a été convenu de prioriser, en 2026, la réfection des tronçons RV2 et RV3 du Parc régional de Beauharnois Salaberry (secteur Sainte-Martine);
- ATTENDU** que la MRC entend déposer une demande au « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2 : Amélioration des infrastructures de transport actif»;
- ATTENDU** que la MRC a pris connaissance des modalités d'application de ce Programme;
- ATTENDU** que pour l'exécution des travaux identifiés, la MRC s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations préalables requises.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la présentation d'une demande financière au « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) : Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif » pour le projet de réfection des tronçons RV2 et RV3 du Parc régional de Beauharnois Salaberry (secteur Sainte-Martine).

De confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du programme et s'engager à réaliser le projet selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière pourra être résiliée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce programme.

ADOPTÉE

2025-11-215

PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) - VOLET III : ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026-2027

- ATTENDU** que tel qu'autorisé par la résolution numéro 2011-03-047, la MRC et Vélo Québec ont conclu une entente de collaboration autorisant la MRC à agir à titre de gestionnaire du réseau cyclable de son territoire intégré à la Route verte;
- ATTENDU** que les tronçons de la Route verte sur le territoire de la MRC sont entretenus par trois gestionnaires soit: la MRC de Beauharnois-Salaberry, la ville de Beauharnois et la ville de Salaberry-de-Valleyfield ;
- ATTENDU** que le 16 octobre dernier, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a annoncé un appel de projets dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 3 : Entretien de la Route verte et de ses embranchements », lequel vise à assurer la pérennité du réseau cyclable et à maintenir son niveau de qualité;
- ATTENDU** que la MRC entend déposer une demande au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif - Véloce III, volet 3, afin de financer l'entretien des tronçons de la Route verte situés sur son territoire;
- ATTENDU** que la MRC a pris connaissance des modalités d'application de ce Programme;
- ATTENDU** que pour l'exécution des travaux identifiés, la MRC s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur et à obtenir les autorisations préalables requises.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

D'autoriser la présentation d'une demande financière au « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) : Volet 3 - Entretien de la Route verte et ses embranchements » couvrant l'année financière 2026-2027 :

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) (Année financière 2026-2027)			
Nature du projet	Longueur des infrastructures visées par la demande	Dépenses estimées (taxes incluses)	Montant demandé
Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements	53 900 mètres	374 309 \$	91 959 \$

De confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du programme et s'engager à réaliser le projet selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière pourra être résiliée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec ce programme.

ADOPTÉE

2025-11-216

MANDAT D'EXPERTISE EN INGÉNIERIE PORTANT SUR DES TRONÇONS DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL (SECTEUR OUEST DE BEAUHARNOIS) – RATIFICATION

- ATTENDU** que la conception, l'exécution et la surveillance des travaux de reconstruction de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur Ouest de Beauharnois) ont été réalisées par des entrepreneurs et des professionnels mandatés par la MRC;

**2025-11-216 MANDAT D'EXPERTISE EN INGÉNIERIE PORTANT SUR DES TRONÇONS DE LA
PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL (SECTEUR OUEST DE BEAUHARNOIS)
– RATIFICATION (SUITE)**

- ATTENDU** qu'aucune réception définitive n'a encore été accordée par la MRC en raison de l'apparition d'importantes fissures sur l'infrastructure, lesquelles pourraient compromettre la qualité de l'ouvrage ainsi que sa pérennité;
- ATTENDU** qu'une expertise indépendante et spécialisée en ingénierie est requise afin de permettre une analyse de la situation, incluant l'examen des causes possibles des fissurations, l'évaluation de la qualité de la conception et des travaux et la détermination des interventions correctives nécessaires;
- ATTENDU** qu'à la demande de la MRC, la firme d'ingénierie Stantec Experts-conseils ltée a déposé une offre de service, en date du 30 octobre 2025, au montant de 29 088,68\$ (taxes incluses) pour la réalisation de ce mandat d'expertise;
- ATTENDU** qu'afin de permettre une documentation rapide de la situation et avec l'accord des élus, la directrice générale et greffière-trésorière a procédé à l'octroi du contrat à cette firme le 19 novembre 2025;
- ATTENDU** qu'en vertu des modalités établies par le Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tel qu'amendé, le Conseil des maires est appelé à ratifier l'octroi de ce contrat de gré à gré.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

De ratifier l'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Stantec Experts-conseils ltée portant sur un mandat d'expertise portant sur l'identification des causes des fissures observées à l'infrastructure ainsi que les recommandations en vue de la réhabilitation de la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur Ouest de Beauharnois), le tout selon les termes et modalités de l'offre de service datée du 30 octobre 2025.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document en lien avec l'exécution de ce mandat.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Aucun sujet ne figure à l'ordre du jour pour ce service.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**2025-11-217 COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET
PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS**

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, incluant le registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis ou à émettre, datée du 26 novembre 2025 et au montant de 2 128 690.32 \$, soit approuvée.

ADOPTÉE

2025-11-218 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY POUR L'ANNÉE 2026 – ADOPTION

ATTENDU qu'en vertu de l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1), le Conseil des maires doit adopter le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par Mme Mélanie Lefort
Et unanimement résolu

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2026, lesquelles se tiendront dans la salle du conseil Kilgour, au siège social de la MRC, situé au 2, rue Ellice à Beauharnois, aux dates suivantes :

- Mercredi le 21 janvier 2026 à 19 h 00
- Mercredi le 18 février 2026 à 19 h 00
- Mercredi le 18 mars 2026 à 19 h 00
- Mercredi le 15 avril 2026 à 19 h 00
- Mercredi le 20 mai 2026 à 19 h 00
- Mercredi le 17 juin 2026 à 19 h 00
- Mercredi le 19 août 2026 à 19 h 00
- Mercredi le 16 septembre 2026 à 19 h 00
- Mercredi le 21 octobre 2026 à 19 h 00
- Mercredi le 25 novembre 2026 à 19 h 00

ADOPTÉE

Déclarations préalables à l'adoption d'un règlement

Conformément aux exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière présente le règlement et mentionne qu'aucune modification n'a été apporté au projet de règlement. Le règlement n'entraîne aucun impact financier pour la MRC et vise à encadrer les activités budgétaires.

2025-11-219 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 331 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que la MRC doit assurer une gestion rigoureuse et transparente de ses ressources financières;

ATTENDU qu'en vertu des articles 960.1 et suivants du Code municipal du Québec et des normes comptables applicables, le Conseil des maires doit adopter et assurer la mise à jour d'un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU que la mise en place de règles claires de suivi et de contrôle budgétaires favorise la transparence des décisions financières et assure une gestion fiable et efficace des ressources de la MRC;

ATTENDU que le Conseil a convenu de réviser à la hausse les montants maximaux des autorisations de dépenses et de contrats pouvant être accordées par délégation, afin de mieux répondre aux besoins opérationnels de la MRC;

ATTENDU que préalablement à l'adoption du présent règlement, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 19 novembre 2025.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

2025-11-219 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 331 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGANTE LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

D'adopter le « Règlement numéro 331 établissant les règles de suivi et de contrôle budgétaire et délégrant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats », tel que présenté, et de verser le document aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2025-11-220 POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT – ADOPTION

ATTENDU que la MRC souhaite assurer une gestion rigoureuse, uniforme et conforme aux normes comptables municipales concernant la capitalisation et l'amortissement de ses immobilisations corporelles et incorporelles ;

ATTENDU que l'adoption d'une Politique de capitalisation et d'amortissement permet de préciser les règles applicables en matière de seuils de capitalisation, de durée de vie utile, de catégories d'actifs et de méthodes d'amortissement.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'adopter la « Politique de capitalisation et d'amortissement », telle que déposée.

D'abroger toute directive, procédure ou politique antérieure incompatible avec la présente.

ADOPTÉE

2025-11-221 CRÉATION D'UN POSTE CONTRACTUEL DE TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE – AUTORISATION DE DOTATION ET D'AFFICHAGE

ATTENDU qu'afin de répondre aux besoins régionaux et locaux en matière de géomatique, la MRC prévoit créer un nouveau poste de technicien en géomatique au sein du service de l'Aménagement du territoire et des cours d'eau ;

ATTENDU que, lors des rencontres d'orientations budgétaires 2026, les élus ont autorisé la création de ce nouveau poste au sein de l'organigramme de la MRC;

ATTENDU que la ressource sera engagée dans le cadre d'un contrat d'une durée de deux (2) ans, avec possibilité de prolongation, afin de contribuer à la révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) et d'offrir un soutien en géomatique aux municipalités locales.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

De créer, au sein du service de l'aménagement du territoire et des cours d'eau, un poste de technicien en géomatique pour un contrat de deux (2) ans, avec possibilité de prolongation.

D'autoriser, à cette fin, la directrice générale et greffière-trésorière à :

- procéder à la dotation de ce poste conformément aux paramètres établis par la « Politique de ressources humaines et de rémunération de la MRC de Beauharnois-Salaberry » en vigueur;
- procéder à l'affichage de l'offre d'emploi.

ADOPTÉE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC – COMITÉS INTERNES ET EXTERNES

2025-11-222 DÉSIGNATION DES ÉLUS APPELÉS À SIÉGER SUR CERTAINS COMITÉS INTERNES DE LA MRC

- ATTENDU** que, lors de la rencontre plénière tenue le 19 novembre 2025, les élus ont discuté des désignations aux divers comités de la MRC et ont convenu de revoir la composition de certains comités internes;
- ATTENDU** que la MRC procédera prochainement, par voie de règlement, à la modification des règles de régie interne des comités concernés, soit :
- Comité aviseur économique (CAE)
 - Comité aviseur en promotion régionale (CAPR)
 - Conseil de la culture (CC)
- ATTENDU** qu’il a été convenu de procéder dès maintenant à la désignation des représentant(e)s appelés à siéger sur chacun des comités devant faire l’objet de ces modifications.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

De procéder à la désignation des élu(e)s ci-après nommés à titre de représentant(e)s du Conseil des maires siégeant sur les comités internes de la MRC, et ce pour un mandat prenant fin le 25 novembre 2026 :

Comité	Représentant(e) désigné(e)
Comité aviseur économique (CAE) <i>Retrait d'un siège</i>	• Miguel Lemieux (préfet) • Alain Dubuc • Jean-François Gendron
Comité d'investissement commun (CIC)	• Jean-François Gendron • Alain Dubuc
Comité de sécurité publique (CSP)	• Miguel Lemieux (statutaire) • Mélanie Lefort • Jean-François Gendron • Martin Dumaresq <i>Substitut : Lucien Thibault</i>
Comité consultatif agricole (CCA)	• Mélanie Lefort • Jean-François Gendron
Comité régional de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement (CRGMRE)	• Miguel Lemieux • Jean-François Gendron
Comité aviseur en sécurité incendie (CASI)	• Mélanie Lefort • Martin Dumaresq • Lucien Thibault
Conseil de la culture (CC)	• Jean-François Gendron • Lucien Thibault * (Entrée en fonction suite à la modification du règlement)
Comité aviseur en promotion régionale (CAPR)	• Miguel Lemieux • Mélanie Lefort * (Entrée en fonction suite à la modification du règlement)
Comité stratégique en développement social (CSDS)	• Alain Dubuc
Comité directeur – Projet signature innovation (PSI)	• Miguel Lemieux • Jean-François Gendron • Lucien Thibault

ADOPTÉE

2025-11-223 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE COURS D’EAU DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

- ATTENDU** que conformément aux modalités de l'article 129 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre 27.1), la MRC doit désigner, annuellement, les délégués de cours d'eau;
- ATTENDU** que M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield, une ville-centre au sens de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ chapitre A19.1), renonce à siéger à titre de délégué de cours d'eau de la MRC.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

De désigner les élus suivants à titre de délégués de cours d'eau de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026:

Yves Daoust	Maire de Saint-Louis-de-Gonzague
Jean-François Gendron	Maire de Saint-Stanislas-de-Kostka
Martin Dumaresq	Maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois

ADOPTÉE

2025-11-224 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE LA SADC DU SUROÎT-SUD

- ATTENDU** qu'en vertu des « Règlements généraux de la SADC Suroît-Sud », la MRC doit désigner, annuellement, un élu appelé à siéger au conseil d'administration de l'organisme.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

De proposer la candidature de M. Jean-François Gendron à titre d'administrateur de la Société d'aide au développement des collectivités du Suroît-Sud (SADC Suroît-Sud) représentant la MRC de Beauharnois-Salaberry, et ce, pour la période du 26 novembre 2025 au 25 novembre 2026.

ADOPTÉE

2025-11-225 DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÉGEANT AU COMITÉ AVISEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE (CASI)

- ATTENDU** qu'en vertu du *Règlement numéro 303 établissant les règles de régie interne du comité aviseur en sécurité incendie*, le Conseil des maires doit procéder, par voie de résolution, à la désignation des membres appelés à siéger au Comité aviseur en sécurité incendie (CASI).

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

2025-11-225

DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÉGEANT AU COMITÉ AVISEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE (CASI) (SUITE)

De désigner les représentants municipaux suivants à titre de membres du Comité aviseur en sécurité incendie (CASI), et ce, pour un mandat d’une durée de deux (2) ans, soit du 26 novembre 2025 au 25 novembre 2027 :

Direction générale	
Titulaire de poste	Ville de Beauharnois
Titulaire de poste	Municipalité de Saint-Urbain-Premier
Titulaire de poste	Municipalité de Sainte-Martine
Direction des services de sécurité incendie	
Titulaire de poste	Ville de Salaberry-de-Valleyfield
Titulaire de poste	Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
Titulaire de poste	Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

ADOPTÉE

2025-11-226

DÉSIGNATION DES MEMBRES ET DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

- ATTENDU

que conformément au *Règlement numéro 314 établissant les règles de régie interne du comité consultatif agricole*, le Conseil des maires doit procéder, par voie de résolution, à la désignation des membres appelés à siéger au Comité consultatif agricole (CCA);
- ATTENDU

qu’en vertu de l’article 148.5 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ chapitre A-19.1), la MRC doit désigner le président du comité parmi les membres de celui-ci;
- ATTENDU

qu’il a été convenu de reconduire le poste des membres et de la présidente en poste.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

De désigner les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC, pour la période s’échelonnant du 26 novembre 2025 au 25 novembre 2027 :

Siège	Nom	Municipalité
Producteur agricole	M. Sylvio Desrosiers	Salaberry-de-Valleyfield
Producteur agricole	M. Paul-Émile Brisson	Saint-Stanislas-de-Kostka
Producteur agricole	M. Réjean Julien	Sainte-Martine
Citoyenne	Mme Alexandra Gervais	Sainte-Martine

De désigner Mme Alexandra Gervais à titre de présidente du Comité consultatif agricole (CCA).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LA COMPOSITION DU COMITÉ AVISEUR ÉCONOMIQUE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (CAE)

Un avis de motion est présenté par M. Yves Daoust, maire de Saint-Louis-de-Gonzague, à l’effet que lors d’une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un Règlement modifiant la composition du Comité aviseur économique de la MRC de Beauharnois-Salaberry (CAE) sera présenté pour adoption. M. Yves Daoust procède également au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LA COMPOSITION DU COMITÉ AVISEUR EN PROMOTION RÉGIONALE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (CAPR)

Un avis de motion est présenté par M. Alain Dubuc, maire de Beauharnois, à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un règlement modifiant la composition du Comité aviseur en promotion régionale de la MRC de Beauharnois-Salaberry (CAPR) sera présenté pour adoption. M. Alain Dubuc procède également au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DE LA CULTURE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (CC)

Un avis de motion est présenté par M. Yves Daoust, maire de Saint-Louis-de-Gonzague, à l'effet que lors d'une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, un règlement modifiant la composition du Conseil de la culture de la MRC de Beauharnois-Salaberry (CC) sera présenté pour adoption. M. Yves Daoust procède également au dépôt du projet de règlement rédigé à cette fin.

CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la correspondance suivante :

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Avis à l'égard du Règlement 326 modifiant le Schéma d'aménagement révisé numéro 165 afin d'agrandir l'affectation « Industrielle à caractère régional » à même l'affectation « Récréative » située aux abords du lac Saint-Louis à Beauharnois

DEMANDE D'APPUI

Aucune demande d'appui n'est portée à l'attention des membres du Conseil.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

VARIA

2025-11-227 PRATIQUE DE LA CHASSE AUX ABORDS DU CANAL DE BEAUHARNOIS – ATTENTES DE LA MRC ENVERS LE SERVICE DE PROTECTION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry est gestionnaire de propriétés foncières situées aux abords du canal de Beauharnois, notamment :

- pour l'exploitation du Parc régional de Beauharnois-Salaberry, infrastructure récréative constituée en vertu de l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ chapitre C-47.1);
- à titre de locateur de vastes propriétés agricoles, appartenant à Hydro-Québec;

ATTENDU qu'en période de chasse, Hydro-Québec et la MRC publient conjointement des communiqués de presse rappelant à la population qu'il est interdit de chasser dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry ainsi que sur les propriétés agricoles appartenant à la Société d'État;

ATTENDU que la pratique de la chasse sur les bandes du canal, incluant des activités non conformes aux lois et aux réglementations applicables, crée des risques importants pour la sécurité publique, menaçant les usagers et les employés du Parc régional, les employés de la Société d'État, les travailleurs agricoles et les résidents avoisinants;

ATTENDU que les propriétés situées aux abords du canal de Beauharnois se caractérisent par la coexistence de multiples usages — récréatifs, agricoles et industriels — et que les activités de chasse illicite perturbent cette cohabitation harmonieuse tout en causant des préjudices aux cultures agricoles;

**2025-11-227 PRATIQUE DE LA CHASSE AUX ABORDS DU CANAL DE BEAUHARNOIS –
ATTENTES DE LA MRC ENVERS LE SERVICE DE PROTECTION DE LA FAUNE
DU QUÉBEC (SUITE)**

- ATTENDU** que l’application de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses règlements relève exclusivement du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), par l’entremise de la Direction de la protection de la faune de Montréal et de la Montérégie, seule autorité compétente pour intervenir en la matière;
- ATTENDU** que les services policiers doivent, pour leur part, assurer le respect des règlements municipaux applicables, notamment :
- le *Règlement numéro 306 sur les activités récréotouristiques dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry*;
 - les règlements municipaux portant sur la sécurité, la paix et l’ordre (RMH 460);
- ATTENDU** que des activités de chasse illicite survenues dans le secteur ont fait l’objet de plaintes auprès de la MRC;
- ATTENDU** que ces événements ont également été rapportés récemment dans les médias, soulignant l’importance de renforcer la surveillance sur ce territoire.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par Mme Mélanie Lefort
Et unanimement résolu

De demander au MELCCFP de prévoir un niveau adéquat de ressources et d’effectifs d’agents de protection de la faune affectés au territoire, afin d’assurer une application rigoureuse et uniforme de la législation en matière de chasse.

De demander aux deux corps policiers desservant le territoire de la MRC de maintenir leurs interventions en lien avec cet enjeu, en collaboration avec les différents acteurs concernés.

De transmettre la présente résolution aux intervenants suivants :

- Au district Sud du Service de protection de la faune du Québec (SPF);
- Sûreté du Québec - poste de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- Service de police de Châteauguay.

De transmettre la présente résolution, à titre informatif, à M. Claude Reid, député de la circonscription de Beauharnois.

ADOPTÉE

2025-11-228 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

Qu’ayant épuisé l’ordre du jour, de lever la séance à 20H00.

ADOPTÉE